

SECTION V

ANNEXES AU REGLEMENT TECHNIQUE

ANNEXE N° 2

REGLEMENT D'EXECUTION ET DE CLASSEMENT CFE PISTOLET

- 1 Le CFE pistolet à air se déroule conformément aux prescriptions en vigueur de l'ISSF
- 2 Le déroulement se fait en matchs aller et retour suivant calendrier de la CTP.
- 3 Les détails d'exécution seront notifiés au calendrier
- 4 Le classement de ce CFE se fait par addition des points obtenus. L'équipe gagnante obtiendra 3 points. L'équipe perdante obtiendra 1 point. En cas d'égalité les équipes obtiendront 2 points chacune.
- 5 L'équipe ayant totalisée le plus haut total de points ou en cas d'égalité le plus haut nombre des anneaux est champion dans la division respective, et champion national dans la division la plus élevée.
- 6 En cas de forfait l'équipe gagnante obtiendra 3 points. (voir Règl.Admin. Art. 10.b. et Règl.Tech. Art.5.c.(17).)

ANNEXE N° 3

REGLEMENT D'EXECUTION ET DE CLASSEMENT CFE CARABINE A AIR

- 1 Le CFE carabine à air se déroule conformément aux prescriptions en vigueur de l'ISSF
- 2 Le déroulement se fait en matchs aller et retour suivant calendrier de la CTC.
- 3 Les détails d'exécution seront notifiés au calendrier.
- 4 Le classement de ce CFE se fait par addition des anneaux obtenus.
- 5 L'équipe ayant totalisée le plus haut total est champion dans la division respective, et champion national dans la division la plus élevée.
- 6 En cas de forfait, voir Règl.Admin. Art.10.b. et Règl.Tech. Art.5.c.(17).)

ANNEXE N° 4

REGLEMENT D'EXECUTION ET DE CLASSEMENT CFE CARABINE LIBRE MATCH COUCHE ET 3 POSITIONS

- 1 Le CFE carabine libre match couché et trois positions se déroule conformément aux prescriptions en vigueur de l'ISSF.
- 2 Le organisation se fait d'après le mode suivant:

Une équipe organise la rencontre et les autres équipes de la même division s'alligneront pendant la journée et aux heures prévues par le calendrier.
- 3 Les détails d'exécution seront notifiés au calendrier
- 4 Le classement de ce CFE se fait par addition des anneaux obtenus.
- 5 L'équipe ayant totalisée le plus haut total est champion national dans la division la plus élevée et champion fédéral dans la division respective,
- 6 En cas de forfait, voir Règl.Admin. Art.10.b. et Règl.Tech. Art.5.c.(17.)

ANNEXE N° 5

Règlement pour le Championnat Fédéral Cible et Brocard.

A La distance est de 100m \pm 1% et ne peut être inférieure.

B Les cibles employées sont:

- 1 la cible internationale FU 100m, 10 cercles, le diamètre du 10 est de 50mm.
- 2 la cible internationale Brocard, 5 cercles de droite à gauche.

C L'arme à utiliser doit remplir les conditions suivantes:

- 1 L'arme doit être en parfait état de fonctionnement,
- 2 la détente est libre - la double détente est autorisée,
- 3 le poids propre de l'arme ne peut dépasser 5 kg,

- 4 tous les systèmes de visée sont permis à condition qu'ils ne présentent aucun élément optique,
- 5 une plaque de couche réglable est autorisée, la limite de débattement vertical autorisée vers le bas et le haut à partir de la position neutre centrale est de 30mm,
- 6 ne sont pas permis:
 - une crosse avec trou de pouce (Lochschäftung)
 - une bretelle de tir,
 - des tubes de rallonge pour tunnel à guidon (logeur maximum du tunnel 50mm)
 - des tubes de rallonge pour dioptré,
 - un niveau à bulle à air ou autre
 - un champignon, un appui ou une cale à main,
 - tout autre accessoire ne faisant pas partie intégrale de l'arme.

D Les munitions ne peuvent présenter des défauts, le calibre doit être égal ou supérieur au calibre .22 Hornet.

E La position de tir et le vêtements du tireur.

- 1 Le tir se fait en position debout sans appui.
- 2 Les vêtements et équipements de tir, conforme au règlement UIT, suivants sont autorisés:
 - une veste de tir
 - un pantalon de tir
 - des chaussures de tir
 - un gant de tir

F Vérification du matériel.

- 1 Il appartient au directeur de tir de vérifier et d'apporter si nécessaire, une correction à tout instant, aux position, armes et équipements des tireurs.
- 2 Tout tireur non conforme aux dispositions de règlement est à éliminer.

G Le concours.

- 1 Le concours sera tiré en une série de 10 balles par disciplines. Sur décision de la FLTAS le nombre de séries pourra être augmenté.
- 2 Chaque tireur a droit à:
 - 2 coups de flambage, à tirer dans la butte avant la compétition
 - 5 balles d'essais dans chaque discipline, chaque coup sera signalé, des retards inutiles par un tireur sont à éviter, après deux invitations au tireur tardif, le directeur de tir peut prononcer la privation d'une balle d'essai.
- 3 Le temps accordé à chaque tireur est de:
 - 2 minutes pour chaque coup d'essai,
 - 20 minutes pour la série de 10 coups de compétition.
- 4 L'usage d'un télescope de repérage des impacts est autorisé, le tireur ne peut en aucun cas être secondé par un assistant.
- 5 L'ordre de tir sera fixé suite à la présentation au bureau de tir, pour chaque tireur le concours débutera dans la catégorie cible.
- 6 Toutes les personnes ne participant pas au tir, doivent se tenir derrière la séparation prévue au stand de tir. Pour les stands de tir non équipés avec une séparation au pas de tir ces personnes doivent rester à une distance de 5m au moins de la ligne de tir.
- 7 Les cibles doivent être vérifiées et calculés par 2 juges officiels dont un est à désigner par la CT de la FLTAS et l'autre par l'organisateur.

H Le classement

- 1 Le classement se fait dans toutes les catégories d'âge suivant la réglementation de la F.L.T.A.S., s'il y a le nombre minimum de concurrents prévus.
- 2 Aux catégories Juniors et Vétérans peuvent participer tous les tireurs remplissant les conditions d'âges et ayant déclaré lors de l'inscription vouloir participer dans sa catégorie d'âge respective. Le tireur ne déposant pas de déclaration d'âge, sera classé

automatiquement dans la catégorie "Seniors". Se référer au Règl.Admin.Art.21.1. et 22.3.

ANNEXE N° 6 **VOIR NOUVEAU TEXTE**

ANNEXE N° 6a **VOIR NOUVEAU TEXTE**

ANNEXE N° 7 Championnats de tir aux claybirds.

- a. Aux CNI, seuls les tireurs de nationalité luxembourgeoise et valablement licenciés peuvent participer.
- b. Aux CFI, chaque tireur valablement licencié et quelque soit sa nationalité peut participer.
- c. Aux catégories Juniors et Vétérans peuvent participer tous les tireurs remplissant les conditions d'âges et ayant déclaré lors de l'inscription vouloir participer dans leur catégorie d'âge respective. Le tireur ne déposant pas de déclaration d'âge, sera classé automatiquement dans la catégorie "Seniors".
- d. Pour les classes d'âge se référer au Règl.Admin.Art.21.1. et 21.2.
- e. Pour les classements se référer au Règl.Admin.Art.22.

Pour les classements par équipes, il faut avoir quatre participations. Une société peut aligner plusieurs équipes.

- f. Les programmes se dérouleront suivant les règles de l'UIT, de la FITASC ou tout autre organisme reconnu par la FLTAS.
- . Pour les tireurs participant dans deux catégories, (p.ex. CNI - Seniors et CFI - Vétérans) les premières clays seront prises en compte pour le classement CFI.
- h. Les tireurs composant l'équipe doivent être nommés lors du tirage au sort qui a lieu 1/2 heure avant le début de la première manche.
- i. Une équipe se compose de quatre (4) tireurs dont les trois (3) meilleurs résultats sont pris en compte pour le classement par équipes.
- j. Le classement par équipes ne peut se faire que par les résultats de tireurs ayant participé soit au CNI, soit au CFI.
- k. La participation de tireurs de nationalité étrangère est réglée par les dispositions du RF, Section V art 4.a.(6).
- l. Les autres dispositions du RF concernant les CNE, CNI, et CFI restent également applicables.
- m. L'organisateur du championnat est responsable de la stricte observation du présent règlement.
- n. Le club organisateur pourra suivant ses possibilités organiser un "CHAMPIONNAT OPEN" ou des tireurs de nationalité étrangères pourront participer. Il veillera cependant que tous les tireurs licenciés puissent participer en priorité. Le classement des tireurs étrangers se fera à part.

ANNEXE N° 1

TIR ANTICIPE

La base de la présente réglementation est le Règl. Techn. Art. 5.c.(15)(f).

1 Règle générale.

A Le tir anticipé est et reste toujours une exception.

B Le droit de tirer avant une date prévue par le calendrier fédéral n'existe pas.

2 Exceptions à "a." et/ou à "b."

A Au cas où un tireur faisant partie d'une équipe est empêché de participer à une rencontre prévue par le calendrier fédéral, il peut par intermédiaire de son capitaine solliciter de tirer par anticipation et ceci suivant les modalités ci-après

A.1 Le capitaine du tireur intéressé suivant l'alinéa qui précède, doit introduire la demande au capitaine de l'équipe adverse au moins dix (10) jours avant la rencontre officielle. (sauf en cas de force majeure)

A.2 Il va de soi que le capitaine adverse a toujours le droit de rejeter la demande et ceci sans motivation aucune. La motivation du refus peut toutefois être revendiquée.

A.3 En cas d'acceptation par le capitaine adverse de la demande il propose et/ou décide la date et l'heure du tir anticipé

B Le tireur doit impérativement se rendre chez l'adversaire afin de tirer son programme sous surveillance du capitaine adverse ou d'un délégué de ce capitaine. Les cibles ainsi tirées restent sous la surveillance du capitaine adverse sans être pointées. Ce pointage se fait le jour du match officiel.

B.2 Il reste à préciser qu'aucune exception peut être prise en considération en ce qui concerne l'alinéa qui précède.

C L'exécution de ce tir anticipé est à marquer sur la fiche officielle des résultats de la façon suivante:

- Le nom du tireur est précédé sur la fiche des résultats par un renvoi p. ex. (1) et suite en cas de plusieurs tireurs.

- En bas de la fiche est à marquer " VOIR VERSO ".

- Au verso sub "OBSERVATIONS", est à marquer:

- le tireur X (Nom et prénom) a tiré par anticipation à la date dude à hres.

- la surveillance a été assurée par (Nom/s et prénom/s)

- Cette déclaration est à signer par le capitaine qui a organisé le tir anticipé.

- Eventuelles remarques concernant le tir.

D Le cas ou les indications ci-devant font défaut, la CTC se réserve le droit d'annuler le résultat du tireur. En outre,

1 tout tir anticipé qui n'est pas tiré chez l'adversaire et qui est marqué sur la fiche comme tel est sanctionné comme suit:

a Si le tireur est classé entre les trois premiers de son équipe, son résultat n'est pas pris en compte et son équipe est compté avec deux tireurs, en plus sa société est pénalisée de 200.- frs.pour équipe incomplète. (voir Règl.Admin.Art.10.b.12.) L'organisateur du tir anticipé est pénalisé de 100 anneaux à déduire du résultat de l'équipe.

b S'il est classé 4 ième ou 5 ième de l'équipe, son résultat est nul et l'équipe pénalisée d'un retrait de 100 anneaux. Idem 100 anneaux de pénalisation pour l'équipe de l'organisateur du tir anticipé. Le cas où un tir anticipé est organisé sur un stand à la demande d'un capitaine d'équipe il n'est pas exclu de laisser participer un/ou des autres tireurs intéressés de/ou des équipes engagées. Il va de soi que les demandes introduites en premier lieu engagent les tireurs de se rendre chez l'adversaire, si dans ce cas des tireurs de l'adversaire veulent participer rien ne s'y oppose puisque la surveillance est assurée/garantie de part et d'autre. Il va sans dire que de se joindre au tir anticipé nécessite un motif, afin d'éliminer la possibilité que la participation soit nulle le jour/date de la compétition prévu par le calendrier officiel.

D Tout changement de ce genre est à transmettre au secrétaire technique de la CTC après que les deux capitaine se soient mis d'accord.